

# Des terroristes relâchés avec un suivi minimum

Une vingtaine de détenus condamnés pour terrorisme ou considérés comme radicalisés pourraient être libérés en 2017. En prison, l'accompagnement est à la traîne. Pire : la plupart de ces détenus vont se retrouver sans suivi ni conditions une fois dehors.

de Emmanuel HUET

Combien de détenus radicalisés et/ou condamnés pour terrorisme vont-ils retrouver la liberté dans les mois à venir ?

Actuellement, selon le ministre de la Justice Koen Geens, 163 détenus liés à des faits de terrorisme séjourneront dans les prisons belges. La Sûreté de l'État, elle, évalue le nombre d'individus à 130 « qui tôt ou tard seront libérés ».

Une vingtaine se trouverait dans les sections DeRadex mises en place dans les établissements d'ITre et de Hasselt : il s'agit des cas les plus dangereux qu'il faut isoler du reste de la population carcérale.

Certains détenus - issus notamment de la mouvance Sharia4Belgium ou de l'entourage de Jean-Louis Denis - vont sortir de prison sans qu'un véritable plan d'accompagnement ait été mis en place au cours de leur détention. Ils auront soit purgé l'ensemble de leur peine, soit ils pourront bénéficier de congés pénitentiaires ou de mesures alternatives. Combien sont-ils ?

« Une vingtaine de personnes sont

**« Ne pas octroyer de congés, c'est néfaste. Et quelqu'un qui va en fond de peine risque plus de récidiver. »**

dans les conditions pour une libération en 2017, précise la Sûreté de l'État. La plus grande partie d'entre elles arrive à fond de peine. »

À ce jour, 5 personnes condamnées pour des activités terroristes ont déjà été libérées. Et le pic de libération est attendu en 2018. Il s'agit essentiellement de FTF des terroristes qui ont combattu en Syrie ou en Irak. Les premiers FTF ont été condamnés en 2013 à des peines n'excédant pas 5 ans.

Entre les différents services de sécurité, la collaboration est permanente avec les prisons. La cellule extrémisme des établissements

pénitentiaires a dressé une liste des personnes radicalisées qui pourraient bénéficier de mesures alternatives.

« Cette liste a été transférée à l'OCAM, à la Sûreté de l'État, à la DJ-SOC, au SGRS, au ministère de l'Immigration et aux Communautés », détaille le cabinet du ministre Geens.

L'objectif de cette liste est de permettre une approche proactive du suivi par le biais des Local Task force, une plate-forme de concertation au sein de laquelle les services de police et de renseignement échangent des informations et des renseignements sur la radicalisation violente.

**« Il n'existe rien au niveau du désengagement »**

Au cours de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats, trois directeurs de prison avaient été invités à témoigner. La directrice de la prison d'ITre avait alerté : « Il n'existe rien au niveau du désengagement. Et pour ceux qui sont incarcérés dans la section DeRadex, je suis très sceptique qu'il y ait quelque chose à faire. »

La prison n'adoucissant pas le sentiment de victimisation et de rejet de la société, il est fort probable que ces détenus retrouvent la

**« Au niveau de la mise en place, on est strictement nulle part. On navigue à vue. »**

liberté, animés de sentiments renforcés. Vu de l'intérieur des prisons, c'est en tout cas le sentiment qui prédomine. En matière de désengagement, rien n'a été fait.

« Au niveau de la mise en place, on est strictement nulle part, relève un membre de l'équipe de direction d'une prison. On navigue à vue et il n'y a aucune concertation qui est mise en place. On doit communiquer à la cellule extrémisme de l'administration des éléments qui laissent à penser qu'une personne se radicalise. Quelqu'un qui se laisse pousser la barbe, est-ce un signe de radicalisation ? J'ai l'impression qu'on est tous à réfléchir à ce qu'on fait. »

L'accompagnement de ces détenus manque cruellement de structuration. Et selon notre témoin, la plupart des personnes qui vont être libérées vont échapper à tout contrôle officiel. Tout simplement parce qu'elles sont allées en bout de peine et ne doivent pas se soumettre à des mesures probatoires.

« Ces gens ont eu des difficultés à obtenir des congés pénitentiaires. Du coup, on commençait à leur en accorder alors qu'ils étaient proches de la libération. Ils n'ont donc pas envie de se

colliner une libération conditionnelle de 5 à 10 ans et ils vont donc en fond de peine. »

Depuis que les premiers jugements ont été prononcés, que notre pays a connu un exode important de combattants, que certains sont revenus, que notre pays a incarcéré des prédicateurs et des terroristes, on constate malheureusement que l'accompagnement en prison s'est limité à du gardiennage. Très peu de ces détenus radicalisés ont eu la possibilité d'entrevoir de nouvelles perspectives. Très peu de mesures probatoires ont été activées.

« Ne pas octroyer de congés, c'est néfaste. Et quelqu'un qui va en fond de peine risque plus de récidiver. Quand tu obliges quelqu'un à exécuter l'ensemble de sa peine, il y a de la rancœur et il se victimise encore plus. Dans l'état actuel, on risque une surradicalisation. »

Alors que la Belgique frissonne à l'idée de voir revenir des combattants de Syrie, peut-être devrait-elle se préoccuper un peu plus de l'encadrement des personnes radicalisées au cours de leur détention. ■

« Il n'existe rien au niveau du désengagement. Et pour ceux qui sont incarcérés dans la section DeRadex, je suis très sceptique qu'il y ait quelque chose à faire. »

Valérie LEBRUN, directrice de la prison d'ITre

## La faute ou pas à la Fédération ?

Au sein d'une prison, plusieurs niveaux de pouvoir interagissent. Les bâtiments et le personnel dépendant du ministère de la Justice, organe fédéral donc.

L'accompagnement psychosocial des détenus dépend des Communautés (Wallonie-Bruxelles et flamande). Est-ce de ce côté qu'il faut voir un retard dans la mise en place des programmes de désengagement ?

Après les attentats de Charlie Hebdo, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait mis en place le réseau anti-radicalisme. Deux services ont ainsi vu le jour : le Centre d'appui aux services et opérateurs dont l'objectif est d'apporter un support structurel aux professionnels du secteur public. Et le deuxième outil, c'est le CAPREV, le Centre d'aide et de

prise en charge des personnes concernées par tout radicalisme et extrémisme menant à la violence.

Une des missions du CAPREV est bien d'initier un parcours de désengagement. « Notamment par la mise en œuvre de conditions spécifiques assorties aux mandats judiciaires liés au terrorisme ou au radicalisme », lit-on dans une note.

Dans un premier temps, le CAPREV analysera la problématique. Et il part d'un principe estimant que le processus « menant à la violence et à l'extrémisme violent est réversible, les actions consistent à mettre en place un protocole d'actions qui vise à enrayer les causes qui ont fait basculer l'individu dans la radicalisation et renforcer, par un travail d'inclusion sociale, les éléments qui lui éviteront de récidiver. »

**« Une politique carcérale cohérente »**

Rachid Madrane, ministre en charge des Maisons de justice, rappelle que les missions exécutées par la Fédération ne peuvent être exécutées qu'avec un mandat judiciaire « ou sur base d'une démarche acceptée par le bénéficiaire. » Le travail d'accompagnement est aussi rendu délicat par « les restrictions des plages horaires d'accès aux détenus pour les services externes » ainsi que par la disponibilité de locaux.

Selon le ministre, la donne a changé depuis décembre dernier puisque la DG EPI, la direction générale des établissements pénitentiaires, a contacté la Fédération « en vue de créer une politique carcérale cohérente ». De la cohérence et du concret, c'est bien ce qui semble faire défaut dans les prisons belges. ■ E. H.